

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 04 juin 2021**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	11

L'an deux mille vingt et un, le 4 juin, à 19 heures 30 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer « Le Clos » , sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe  
GUINDT Philippe  
VIEIRA Christophe  
OGER Isabelle

IMMER Alain  
DEBAILLEUL Delphine  
SIVEC Jean  
WALLERICH Alain

MARQUET Bénédicte  
THILL Céline  
VALANCE Bénédicte

LISTE DES ABSENTS :

PEREIRA Julien  
BRUN Jérôme

MENEGHIN Gaël

REUTER Olivier

Procuration de MENEGHIN Gaël à WALLERICH Alain

Madame DEBAILLEUL Delphine est élue secrétaire de séance.

Objet : 2021 - 563 Dénomination nouvelle rue Lotissement « Le Clos » Tranche 1.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Des constructions sont désormais prévues dans le Lotissement « Le Clos » et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie : « Rue Roger LEICK » en son honneur et pour les services qu'il a rendu à la commune.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- de NOMMER cette voie : « Rue Roger LEICK »
- de NUMEROTER les maisons de la rue Roger LEICK suivant le plan ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 05/06/2021

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 05/06/2021

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 057-215700766-20210608-2021\_563-DE

